



Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
politique@tcs.ch
www.politiquetcs.ch

Gérard Métrailer
Tel +41 58 827 27 21
Mobile +41 79 777 83 27
Fax +41 58 827 23 92
gerard.metrailer@tcs.ch

PERSPECTIVES PARLEMENTAIRES

SESSION D'ÉTÉ 2017

Contacts

Gérard Métrailer
Responsable Politique
058 827 27 21
gerard.metrailer@tcs.ch

Laura Salamin
Adjoint Responsable Politique
058 827 27 18
laura.salamin@tcs.ch



Contenu

CONSEIL NATIONAL	3
15.456 Iv. Pa. Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés.	3
15.322 Iv. Ct. Ge. Pour des expériences pilotes de péages urbains.	3
17.3267 Motion CTT-N. Autoriser les aires d'autoroutes à vendre et servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales.	4
CONSEIL DES ETATS	5
14.3801 Mo. Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution.....	5
15.072 Objet du Conseil fédéral. Système incitatif en matière climatique et énergétique.	5



CONSEIL NATIONAL

15.456 Iv. Pa. Reimann Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés.

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

a. À l'article 15d alinéa 2, l'âge fixé pour la convocation des conducteurs de véhicules automobiles âgés à l'examen d'un médecin-conseil est relevé de 70 ans à 75 ans.

b. À l'article 2a, les activités de prévention de la Confédération sont étendues, de sorte à couvrir également la sensibilisation des conducteurs âgés et à les amener à décider de leur propre chef quand ils doivent arrêter de conduire.

Position du TCS

Le TCS est favorable au relèvement de l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés. Comme le TCS l'a déjà signalé dans sa réponse à la consultation (1^{er} février 2017), les personnes âgées sont aujourd'hui en général en meilleure santé que par le passé. Des études scientifiques démontrent en outre que la responsabilisation des conducteurs âgés a des effets positifs en matière de sécurité routière.

Le TCS salue par conséquent cette initiative parlementaire qui mise à la fois sur la responsabilité individuelle et la sensibilisation des conducteurs âgés.

15.322 Iv. Ct. Ge. Pour des expériences pilotes de péages urbains.

Le Grand Conseil de la République et canton du Genève invite l'Assemblée fédérale à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève.

Position du TCS

Le TCS s'oppose à toute forme de péage à des fins de gestion du trafic pour les principaux motifs suivants :

- la gestion du trafic par le prix est antisociale et ne permet en outre pas de résoudre le problème de congestion, puisque les deux principaux modes terrestres (transport individuel motorisé et transports publics) sont totalement saturés aux heures de pointe ;
- le rapport coûts-recettes de ces péages est très mauvais (30-40% des recettes nécessaires pour l'exploitation du système).

Le TCS demande aux autorités de se pencher sur la question de la flexibilisation des horaires de travail et d'études, plutôt que d'exclure les plus démunis du trafic, à savoir les personnes qui ont le moins de choix sur le plan du travail et du logement.



Compte tenu des systèmes de péages existants et des essais déjà menés, des expériences pilotes ne s'imposent pas. Vu également les coûts de mise en œuvre de tels systèmes (212 millions d'euros à Stockholm), il apparaît clairement que l'investissement ne peut se justifier que si le système est ensuite pérennisé. Pour toutes ces raisons, le TCS s'oppose fermement à la promulgation d'une loi spéciale permettant de tels essais pilotes de péages urbains.

17.3267 Motion CTT-N. Autoriser les aires d'autoroutes à vendre et servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que la vente d'alcool, à emporter ou à consommer sur place, soit autorisée dans les aires d'autoroutes, ou de présenter au Parlement un projet allant dans ce sens.

Position du TCS

Engagé dans la sécurité routière, le TCS ne soutient pas cette motion.



CONSEIL DES ETATS

14.3801 Mo. Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Position du TCS

Le TCS soutient cette motion, déjà adoptée par le Conseil national, qui offre une protection aux clients de voyages à forfait (Combinaison d'au moins deux prestations - transport, hébergement ou autres services touristiques - offerte à un prix global et d'une durée d'au minimum 24 heures ou inclut une nuitée). Du moment qu'un consommateur fait appel à un organisateur de voyage à forfait, il doit pouvoir s'attendre à ce que ce dernier lui offre les garanties exigées par la loi, qu'il satisfasse aux exigences en termes de compétence professionnelle et qu'il prenne ses responsabilités liées aux rapports contractuels entre un consommateur et son partenaire pour le voyage à forfait. Lors d'un voyage à forfait, un consommateur ne doit pas subir de préjudices en cas d'insolvabilité ou de faillite de la part de l'organisateur du voyage à forfait.

15.072 Objet du Conseil fédéral. Système incitatif en matière climatique et énergétique.

Dans le cadre de la politique climatique et énergétique, le Conseil fédéral propose d'inscrire dans la Constitution la transition d'un système d'encouragement fondé sur les subventions vers un système d'incitation fondé sur la fiscalité à partir de 2021. La législation concernant le climat et l'énergie précisera dans un second temps les modalités du système d'incitation, reposant sur des taxes et sur leur effet incitatif.

Position du TCS

Le TCS s'oppose clairement à ce projet de système incitatif en matière climatique et énergétique, salue la décision de non entrée en matière du Conseil national, et soutient la proposition de rejet de la présente motion par la CEATE-S. Les taxes d'incitation sont des instruments antisociaux qui déploient leurs effets sur les classes sociales les moins aisées. De plus, dans le contexte actuel, il n'est pas judicieux d'ajouter des taxes supplémentaires sur les carburants, car cela mettrait en péril le financement à long terme des infrastructures de transports (baisse de consommation/de recettes, inversion du tourisme à la pompe).

Pour ces diverses raisons, le TCS conteste fermement tout système fondé sur l'incitation dans le domaine de la mobilité, et demande de se concentrer sur des mesures visant à réduire les nuisances à la source, notamment par le biais de normes (norme d'émission des véhicules), ou permettant de favoriser le recours aux technologies plus propres et efficaces, en Suisse comme à l'étranger.